

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT ALEXANDRE

Séance du MARDI 15 OCTOBRE 2019

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 13

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation :

Le 8 octobre 2019

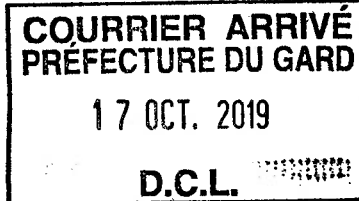
Date d'affichage :

L'an deux mille dix-neuf et le MARDI QUINZE OCTOBRE à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,
PRÉSENTS : Mme Chantal SABATIER, M. Michel VENDITTI, Mme Annick CONTY, M. Didier MASSOT Adjoint, M. Christian BURDET, Mme Christine SALANÇON, Mme Pascale GRUFFAZ, M. Arnaud THERET, M. Benjamin ROCA, M. Olivier SEBIRE.

Procuration : M. Alain ACERBIS à M. Michel VENDITTI.

Absente : Mme Florie LARDET.

Mme Pascale GRUFFAZ a été nommée secrétaire de séance.



1 Délibération : PORTANT APPROBATION DE LA REVISION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants et R153-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2014 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de de la concertation en application de l'article L103-3 du code de l'urbanisme ;
Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 7 janvier 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 mars 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;
Vu l'arrêté municipal en date du 3 juin 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du PLU ;
Vu les avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées au cours de la révision du PLU ;
Vu l'absence d'avis de l'autorité environnementale,
Vu l'accord du préfet, en date du 3 juin 2019 portant dérogation au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme ;
Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le projet de révision du PLU arrêté nécessite des modifications après enquête publique, pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, des avis émis par les personnes publiques associées ou consultées, et pour tenir compte d'une partie des observations du public émises lors de l'enquête publique,

Considérant que ces modifications sont minimales et ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant que le projet de révision du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**
 - décide, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme, de modifier le projet de révision du PLU soumis à l'enquête publique sur les points détaillés dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération,
 - décide d'approuver la révision du PLU tel qu'elle est annexée à la présente,
 - indique que la présente délibération fera l'objet d'un affichage un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans *un journal diffusé dans le département et sur la liste des journaux habilités aux annonces légales par le préfet.*
-
- indique que la présente délibération sera exécutoire :
 - dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
 - après accomplissement des mesures de publicité.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17 octobre 2019 et que la convocation du Conseil avait été faite le 8 octobre 2019.

Le Maire

Le Maire apposera la mention

« vu pour rester annexé à la délibération du *AS. 10/2019* »
sur chacune des pièces du dossier.

Pour extrait certifié conforme,

LE MAIRE

Jacques BERGONDE



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le *17/10/2019* et de la publication le *17/10/2019*